

LES THÈMES DES QUESTIONS présentées ici sont extraits des assistances assurées par les experts de l'INRS. Les réponses apportées sont données à titre indicatif et ont pour objectif de fournir des éléments d'information. Elles ne pourraient, en aucun cas, être considérées comme des textes de référence.

Comprendre et prévenir

Je suis en charge des analyses d'accidents du travail dans mon entreprise. Pour m'aider, j'aimerais utiliser l'outil « Agir suite à un accident du travail ». Pourquoi et comment l'utiliser ?

RÉPONSE **539 833 ACCIDENTS DU TRAVAIL** ont été reconnus en France en 2020, un chiffre qui reste important malgré un recul lié aux périodes de confinement et de ralentissement de l'activité. Si aucune mesure n'est mise en place après un premier accident, les risques que cet accident se répète ou qu'un accident plus grave se produise augmentent de façon importante. Pour aider les entreprises à comprendre leurs accidents et à mieux les prévenir, l'INRS a développé l'outil « Agir suite à un accident du travail ». Anonyme et accessible directement depuis le site de l'INRS, il permet d'identifier les causes de l'accident et de mettre en place des actions correctives. Avant de l'utiliser, une phase de recueil des éléments liés aux circonstances et aux événements qui se sont déroulés au moment de l'accident est nécessaire. Pour être efficace, ce recueil doit être mené le plus tôt possible après sa survenue. Il est pour cela recommandé d'utiliser le guide proposé en téléchargement dans l'outil. Il est ensuite possible de sélectionner les causes de l'accident parmi les causes génériques listées dans l'outil. Ces causes sont classées par thèmes, relatifs à l'organisation du travail (préparation

de l'activité, organisation de la coactivité, présence de consignes...), à la tâche réalisée au moment de l'accident, à l'environnement de travail (lieu, éclairage, bruit, poussière...), aux produits et matériels utilisés (produits chimiques, engins, machines, outils...), ou encore à la victime (son ancienneté, sa formation, ses compétences...). Pour chaque cause retenue, une liste de mesures correctives à mettre en place est ensuite proposée. Chaque accident étant unique, il est possible d'ajouter dans l'outil des causes spécifiques et de leur associer des mesures de prévention adaptées. Au terme de la démarche, un plan d'actions reprenant l'ensemble des mesures correctives enregistrées est téléchargeable. Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de prévention des risques professionnels et pourront venir alimenter le document unique d'évaluation des risques professionnels. ■

En savoir plus



■ « AGIR suite à un accident du travail », outil 52, INRS.

À consulter sur www.inrs.fr

EPI et vérifications

Quelles sont les vérifications à réaliser afin de s'assurer de l'efficacité d'un EPI ?

RÉPONSE **AVANT CHAQUE UTILISATION**, un équipement de protection individuelle (EPI) doit faire l'objet d'une vérification visuelle, souvent effectuée par l'utilisateur. Elle consiste d'une part à examiner l'état de l'EPI, pour s'assurer que celui-ci n'est pas détérioré et peut assurer sa fonction protectrice et, d'autre part, à vérifier sa date de péremption pour les EPI concernés (casques par exemple). Des vérifications régulières doivent également être menées afin de s'assurer du maintien en état de conformité des EPI et procéder au besoin à la maintenance ou au renouvellement. C'est à l'employeur d'organiser la nature et la périodicité de ces vérifications, en

fonction des informations figurant sur la notice d'instructions fournie par le fabricant et de l'usage de ces EPI.

Pour certains EPI, dont la liste est établie par l'arrêté du 19 mars 1993, la réglementation prévoit des vérifications générales périodiques¹. C'est à l'employeur de s'assurer qu'elles ont bien été réalisées et d'en conserver la trace.

Les vérifications régulières et les vérifications générales périodiques seront effectuées par une personne compétente, appartenant ou non à l'entreprise. ■

1. Article R.4323-99 à 103 du Code du travail.